

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le 15 février, le Conseil Municipal de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 08/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20230215-DEL_2023_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Secrétaire de séance : Madame Fabienne AGNOUX

PRESENTS : Mesdames Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Jean BOINET.

ABSENTS EXCUSES : Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Stéphanie MAGNE, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) : Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Fernand ZANETTI
Brigitte LAURENSOU donne procuration à Sandrine LETOQUIN
Stéphanie MAGNE donne procuration à Gérard BRETTE

Délibération n° 2023-07

Montant de la redevance d'assainissement 2023 et des droits d'accès au réseau d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de modifier le montant de la redevance voté en 2022 pour l'année 2023 à l'exception de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique qui restera à 0,25€ HT :

Le montant de la redevance est donc fixé comme suit pour l'année 2023 :

1. **Part fixe (destinée à couvrir tout ou partie les charges fixes du service) :**
70,00€ HT (77,00 TTC)

2. **Part variable : 1,75€ HT (1.93€ TTC) par mètre cube d'eau consommée dont :**

- 1,50€ HT (1,65€ TTC) au profit de la commune
- 0,25€ HT (0.27€ TTC) au profit de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique

3. **Droit d'accès au réseau (payable qu'une seule fois) :**

- 1500€ HT (soit 1800€ TTC) pour tout raccordement inférieur ou égal à 10m linéaire
- Et 20€ HT (soit 24€ TTC) du mètre en plus pour tout raccordement supérieur à 10m linéaire

- Le Maire rappelle que par délibération du 11 Novembre 1998 le Conseil Municipal a demandé l'assujettissement du budget assainissement à la TVA à compter de l'exercice 1999.

Membres : 15

Présents : 10

Représenté(s) : 3

Nombre de votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



Le Maire, Gérard BRETTE

Le secrétaire de séance

